



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3548

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Observatoire et mutualisation des données relatives à l'état des milieux aquatiques - Outil de gestion WebSYSMA - Convention de mutualisation de l'outil informatique entre l'établissement public territorial de bassin (EPTB) de la Sèvre nantaise et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3548**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Observatoire et mutualisation des données relatives à l'état des milieux aquatiques - Outil de gestion WebSYSMA - Convention de mutualisation de l'outil informatique entre l'établissement public territorial de bassin (EPTB) de la Sèvre nantaise et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI, la Métropole souhaite bénéficier d'outils informatiques et numériques pour permettre la saisie et le suivi de l'état des milieux aquatiques et des travaux projetés puis réalisés.

L'EPTB de la Sèvre nantaise a développé un outil dédié nommé systèmes de suivi des milieux aquatiques (SYSMA), disponible en open source. Il s'agit d'un outil cartographique accessible sur internet et facilitant le suivi des travaux sur les milieux aquatiques. Il permet de suivre l'état des cours d'eau, la programmation, la réalisation des travaux et d'établir des bilans.

L'EPTB a approuvé, par délibération d'avril 2024, l'ouverture et la mutualisation de l'outil aux structures exerçant la compétence GEMAPI.

Cet outil permet de disposer d'équipements de mobilité et de saisie adaptés aux besoins des services de la Métropole, facilite l'organisation, le suivi des missions et des programmes de travaux. Il va, notamment, contribuer à la mise en œuvre des plans de gestion de la ripisylve et du bois mort.

L'outil a été développé dans un objectif de mutualisation afin que chaque utilisateur puisse contribuer à l'amélioration de l'outil, en proposant, notamment, de nouvelles fonctionnalités, en contribuant au code source ou à la documentation.

II - Modalités et participation financière

Il est proposé que l'EPTB de la Sèvre nantaise héberge les outils, assure la coordination générale ainsi qu'un appui technique pour l'utilisation de l'outils, la maintenance des outils et l'échange entre les différentes structures partenaires.

En contrepartie de cette mutualisation, la Métropole s'engage à une participation financière décomposée de la façon suivante :

- hébergement : 26 € par mois, soit 312 € TTC par an,
- mise à disposition des outils SYSMA : 885 € TTC par an,
- évolutions et maintenance : 492,50 € TTC par an,

soit un montant total de 1 689,50 € TTC par an.

Ces coûts feront l'objet d'une réévaluation une fois par an afin de prendre en compte l'évolution des salaires et charges de l'EPTB et le nombre de structures contractantes à la mutualisation.

La répartition de cette mutualisation est encadrée par une convention entre l'EPTB et la Métropole, fondée sur les règles de la coopération dite public-public.

La convention entre en vigueur à sa date de signature par toutes les parties et se termine le 31 décembre 2026, avec possibilité d'être renouvelée une fois pour une période de trois ans, s'il n'y a pas d'opposition manifeste des parties trois mois avant son terme ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de mutualisation de l'outil informatique SYSMA entre la Métropole et l'EPTB Sèvre nantaise.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 689,50 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P21O5423.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323578-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024 |
|---|